



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24-35

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe établi au titre de l'année 2024 :

BOURCY Cécile (DGAS)

MARION Sophie (DGAS)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le

2 8 JUIN 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services



Antoine LAFARGUE